

# Règlement intérieur des Stages organisés par le comité de tennis de table Sarthois

Les stages organisés sous l'égide du comité départemental de Tennis de table ont pour objectifs d'apporter un complément performant. Ils doivent par conséquent se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

- L'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité ainsi que la santé physique et morale des participants.
- La participation à de tels stages implique l'acceptation préalable et le respect des règles portant sur les 4 points suivants.

**1. Programme :** établi par le responsable du stage, il prévoit des plages horaires d'entraînement, de jeux collectifs, de compétition et de récupération. Aucune dérogation ne peut être acceptée sans l'accord des organisateurs.

**2. Respect mutuel :** le respect mutuel, qui concerne aussi bien les jeunes, l'encadrement ou le personnel, est le principe fondamental de la vie en collectivité. Le non-respect d'autrui ainsi que tout comportement susceptible de nuire à l'image du tennis de table seront sanctionnés.

**3. Comportement :** le bon déroulement d'un stage et son efficacité implique des règles de comportement acceptées par tous, et notamment :

- le respect des horaires : d'arrivée, de repas, d'entraînement, de départ
- le respect des installations : salle accueillant le stage, infrastructures extérieures, vestiaires
- le respect des consignes données par les organisateurs

**4. Récupération :** aspect fondamental de la qualité d'un stage

- la récupération dépend de plusieurs facteurs : le sommeil, l'hygiène, la diététique, la sieste
- la consommation d'alcool, de tabac, de drogue ou de produit dopant quel qu'il soit, est formellement interdit.

\*Toute infraction à l'une de ces règles entraîne l'exclusion immédiate du stage et comme ils s'y engagent lors de l'inscription, les parents doivent venir récupérer immédiatement leur enfant exclu.

**En inscrivant votre enfant à notre stage vous attestez votre accord avec notre règlement intérieur. De plus vous autorisez l'équipe d'encadrement à faire hospitaliser votre enfant en cas d'urgence.**